

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
1.39.59

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Syndicat intercommunal du Grand Vallat - Acquisitions foncières en vue de la reconstruction du collège Georges Brassens à Bouc-Bel-Air - Aide exceptionnelle à l'investissement 2018.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

En 2004, le Département des Bouches-du-Rhône prenait la décision de démolir et reconstruire le collège Georges Brassens de Bouc Bel Air, du fait que les bâtiments existants n'étaient plus conformes à la réglementation parasismique et que leur mise aux normes s'avèrerait coûteuse.

Après diverses études menées par la commune de Bouc-Bel-Air en concertation avec le Syndicat Intercommunal du Grand Vallat, une proposition a été adressée au Département pour l'acquisition de parcelles foncières destinées à la reconstruction du collège Georges Brassens.

En 2012, les premières acquisitions foncières ont fait l'objet d'une aide financière du Département de 114.000 € sur une dépense subventionnable de 190.000 € HT pour les parcelles BS 235 et 237.

Aujourd'hui, afin d'organiser les espaces de manière optimale sur le site (parking, parvis, logements de fonction) et au vu des conclusions de l'étude de faisabilité, le syndicat envisage l'acquisition de nouvelles parcelles d'une superficie de 4 868 m² pour les parcelles BD 232, 234 et 236.

Par délibération du 8 novembre 2018, le Syndicat Intercommunal du Grand Vallat a acté la mise à disposition de ces parcelles au Département pendant la durée des travaux, avec in fine, la cession à titre gracieux de l'intégralité de l'assiette foncière. C'est pourquoi le syndicat sera dispensé exceptionnellement de l'obligation de conserver ces terrains au moins 10 ans dans son patrimoine.

Le coût de cette acquisition foncière de parcelles est estimé à 175 406 € HT.

Pour ce projet, la commune ne bénéficie pas d'autres subventions.

La participation exceptionnelle du Département pourrait s'élever à 105 244 € sur une dépense subventionnable de 175 406 €HT, conformément au détail joint en annexe 1.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL